

Le 17 décembre 2009

---

## Position de la CPU sur l'AERES

---

L'agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (AERES) a été créée selon le principe de la dissociation entre l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur d'une part, les décisions concernant leur pilotage d'autre part.

Sans cette dissociation, le risque existe que l'appréciation de la qualité des structures évaluées ne soit influencée par les motivations stratégiques et politiques des décideurs.

Les universités françaises représentées par la CPU sont unanimement attachées à ce principe.

De ce fait, les données des travaux des commissions et comités de l'AERES sont une référence essentielle pour les établissements. Dans le cas des unités mixtes de recherche, qui sont co-pilotées par les universités et les organismes, les évaluations de l'AERES donnent des éléments importants pour le dialogue avec les organismes. C'est en particulier le cas lorsque ces derniers complètent l'évaluation de l'AERES par des avis de leurs propres instances scientifiques sur lesquels ils s'appuient dans leur dialogue contractuel avec les universités.

Certes, comme tout système de notation celui utilisé par l'AERES est réducteur, et il ne saurait résumer tout le travail réalisé par les comités de l'Agence. Ces notes, qui sont un point d'appui important des universités, constituent aussi, dans le dialogue avec les EPST, un indispensable contrepoint aux positions soutenues par ces organismes.

**Adopté à l'unanimité**